

## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Jeudi 29 septembre 2022]**

Date de la convocation

23 septembre 2022

Date de mise en ligne

3 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 7

Votants : 31

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoins*, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, *Conseillers*

**Absents et représentés :** Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Thierry BODDI, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Corinne DARMANI

**Absents :** Jean-Marc AGUERRE, Thomas DOMENECH

**N° 114/ 2022**

*Secrétaire de séance : Christelle HARDY*

**OBJET DE DELIBERATION : Modification de la délibération n°088 du 29 juin 2022 portant sur la cession d'une partie du talus sis sentier du Petit Paradis à M et Mme VIANES**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été procédé, par délibération n°088/2022 du 29/06/2022, à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ND n°174p pour une superficie de 170 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 275,00 € (mille deux cent soixante-quinze euros).

Lors du bornage sur site réalisé par la Sarl AXIAP, géomètre -expert, il s'est avéré opportun au regard de la configuration des lieux, de modifier la nouvelle limite de propriété comme indiquée sur le plan d'arpentage ci-annexé.

En conséquence, la superficie de terrain cédé est portée à 187 m<sup>2</sup>, et le montant de la vente à 1 402,50 € (mille quatre cent deux euros et cinquante centimes).

C'est pourquoi, il est proposé de modifier ladite délibération en ce sens.

Il est précisé que les autres dispositions y figurant demeurent inchangées.

1 ANNEXE

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier la délibération n°088/2022 du 29 juin 2022 comme suit : est autorisée la cession à M. et Mme VIANES Yves pour un montant de 1 402,50 € (mille quatre cent deux euros et cinquante centimes) de la parcelle cadastrée section ND n°174p d'une superficie de 187 m<sup>2</sup>, sise sentier du Petit Paradis,

**PRECISE** que les autres points délibérés sont maintenus et demeurent inchangés,

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**La secrétaire de séance,**

**Christelle HARDY**



**Fait à Gaillac le 30 septembre 2022**